



Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à l'AMG ?

Pour toute période où vous n'êtes **pas couvert par l'AMG**, mais que :

- vous êtes membre en règle de l'Union depuis au moins 24 mois;
- vous êtes âgé de moins 65 ans,

vous êtes alors couvert pour une **assurance vie de 1 000 \$** (2 000 \$ en cas de décès accidentel) moyennant une prime annuelle de 60 \$.

Lorsque je suis couvert par l'AMG, suis-je également couvert par l'assurance vie de 1 000 \$?

Non. Vous ne pouvez être couvert que par l'un ou par l'autre.

Que se passe-t-il lorsque je suis âgé de 65 ans et plus ?

À compter de l'âge de 65 ans, vous n'êtes plus couverts par l'AMG, ni par l'assurance vie.

Pour obtenir plus d'informations sur la couverture d'AMG offerte par l'Union des Opérateurs de Machinerie Lourde (FTQ local 791) et l'Union des Opérateurs Grutiers (FTQ local 791 G) contactez votre représentant régional ou appelez au 514 374-0300 ou notre numéro sans frais 1 800 361-5099

MONTRÉAL

565 boul. Crémazie est
suite 2200
Montréal, Qc. H2M 2V7
Tél : 514 374-0300
Sans frais : 1 800 361-5099
Fax : 514 374-9725

CHICOUTIMI

2679 boul. du Royaume
bureau 230
Jonquière, Qc. G7S 5T1
Tél : 418 699-9177
Sans frais : 1 877 699-9177
Fax : 418 699-6192

HULL

259 rue St-Joseph
bureau 308
Hull, Qc. J8Y 6T1
Tél : 819 775-3333
Fax : 819 778-0606

QUÉBEC

5000, boul. des Gradins
bureau 253
Québec, Qc. G2J 1N3
Tél : 418 624-2191
Sans frais : 1 800 667-2191
Fax : 418 622-2637

SAINT-JÉRÔME

330 rue Parent, 2^e étage
Saint-Jérôme, Qc. J7Z 2A2
Tél : 450 438-3745
Sans frais : 1 877 435-0932
Fax : 450 438-5720

RIMOUSKI

2, rue St-Germain Est
bureau 609
Rimouski, Qc. G5L 8T7
Tél : 418 722-6667
Fax : 418 723-6466

SEPT-ÎLES

8, rue Père Divet
Sept-Îles, Qc. G4R 3N2
Tél : 418 962-7007
Sans frais : 1 866 962-7007
Fax : 418 968-2331

GRANBY

161, St-lacques
Granby, Qc. J2G 9A7
Tél : 450 372-8834
Fax : 450 777-4319

TROIS-RIVIÈRES

7080, boul. Marion, bureau 107
Trois-Rivières Ouest, Qc. G9A 6G4
Tél : 819 378-4133
Fax : 819 378-3232

BAIE COMEAU

1041, de Mingan, bureau 307
Baie Comeau, Qc. G5C 3W1
Tél : 418 295-3217

ROUYN

201, rue du Terminus ouest
bureau 2400
Rouyn, Qc. J9X 2P7
Tél : 819 762-0927
Sans frais : 1 877 762-0791
Fax : 819 762-9506

SHERBROOKE

790, rue de la Rand, bureau 2600
Sherbrooke, Qc. J1H 1W7
Tél : 819 569-0134
Fax : 819 569-2711

VAL D'OR

300 - 795 3^e Avenue
Val d'Or, Qc. J9P 1S8
Tél : 819 825-3633
Sans frais : 1 855 825-3633
Fax : 819 825-4077



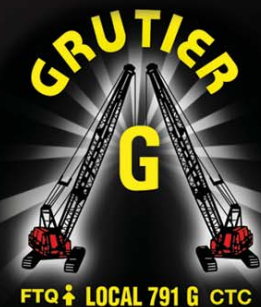
AMG

ASSURANCE MALADIE GRAVE

Offerte par
Union des Opérateurs de
Machinerie Lourde Local 791



et
Union des Opérateurs Grutiers
Local 791 G



en vigueur le 1^{er} janvier 2012



Pourquoi une Assurance maladie grave (AMG) ?

VOS COUVERTURES D'ASSURANCE DE L'INDUSTRIE :

Assurance vie :	Médic Construction
Assurance salaire :	Médic Construction
Assurance médicaments :	Médic Construction
Assurance dentaire :	Médic Construction
Assurance maladie grave :	AUCUNE

Compte tenu que votre régime Médic Construction contient déjà une assurance vie d'un montant substantiel, **une couverture AMG a une valeur plus importante qu'une assurance vie additionnelle.**

C'est pourquoi le local 791 et 791G ont choisi de vous offrir cette couverture complémentaire et ainsi, une protection encore plus complète face aux aléas de la vie.

Qu'est-ce qu'une AMG ?

Les statistiques indiquent qu'une personne sur trois sera un jour touchée par une maladie qui modifiera significativement le cours de sa vie. **L'AMG vise à fournir un montant de capital de son vivant, à une personne atteinte d'une maladie grave couverte.** Ce montant peut servir à aider, par exemple, à faire face aux déboursés additionnels pouvant être occasionnés par la maladie et qui ne sont couverts ni par l'assurance vie ni par l'assurance invalidité de Médic Construction, ou simplement à adoucir la vie par de petites gâteries.

Quel est le montant de la couverture de l'AMG ?

Votre couverture d'AMG est **gratuite**. Le coût de l'AMG est **entièrement payé par l'Union**.

L'Union des Opérateurs de Machinerie Lourdes (FTQ local 791) et l'Union des Opérateurs Grutiers (FTQ local 791 G) vous offre un montant de **couverture de 10 000 \$**.

Que dois-je faire pour être couvert par l'AMG ?

L'AMG prévoit deux périodes de couverture par année, soit de janvier à juin, et de juillet à décembre. Pour être couvert par l'AMG pendant une période, il suffit de répondre à ces quatre critères en date de la première journée de la période :

- être membre en règle de l'Union depuis au moins 24 mois ;
- être couvert par MÉDIC Construction administré par la CCQ ;
- avoir travaillé au moins 300 heures au cours de la période de référence pour l'admissibilité à MÉDIC Construction ;
- être âgé de moins de 65 ans.

Quelles sont les conditions pour avoir droit au montant de l'AMG ?

En règle générale, pour avoir droit au montant de l'AMG, il faut avoir été diagnostiqué avec une des maladies couvertes et avoir survécu au moins 30 jours après le diagnostic. Certaines exclusions, réductions et restrictions liées aux conditions préexistantes s'appliquent. Par exemple, les maladies diagnostiquées dans les 24 mois précédant la prise d'effet de l'AMG ne sont pas couvertes.

Quelles sont les maladies graves couvertes ?

Sans être exhaustive, la liste suivante décrit certaines des principales maladies graves couvertes :

ACV grave
Brûlures au 3 ^e degré
Cancer constituant un danger de mort
Cécité
Coma
Crise cardiaque grave
Démence sénile
Insuffisance ou transplantation hépatique
Insuffisance ou transplantation pulmonaire
Insuffisance ou transplantation rénale
Maladie d'Alzheimer
Maladie de Parkinson
Maladie des motoneurones
Paralysie
Perte de la parole
Sclérose en plaques
Surdité
Transplantation cardiaque